



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024
N°01/2024**

(Délibérations n° 01/2024 à 14/2024)

Date de convocation : 29 mars 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présent(es) : 08

Procuration(s) : 02

Votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, **à la salle du Conseil Municipal de la Mairie**, sous la présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

APPEL NOMINAL

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - GANTOU Francis (*n'a pas pris part aux délibérations n°01 et 02/2024*) (*Président*) - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROS Stéphane.

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

- M. CATHALA Maxime à M. ROS Stéphane.
- Mme ROIG Sandra à M. GARCIA Jordi.

Absent(e) excusé(e) : Mme GARCEAU Cécile.

Absent(e) non excusé(e) : ** Néant **

Secrétaire de séance : Madame Bénédicte BARNOLE est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administratif(s) présent(s) : M. Cédric LEDIG, secrétaire général.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Madame Bénédicte BARNOLE est désignée à l'unanimité (**10 voix Pour**) en qualité de secrétaire de séance (Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

--o0o--

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL :

- **Monsieur Francis GANTOU** donne lecture du procès-verbal de la réunion du 27 décembre 2023 :

Le procès-verbal du 27 décembre 2023 est adopté à l'unanimité (10 voix pour).

--o0o--

ORDRE DU JOUR :

--o0o--

Présentation du rapport provisoire de la Commission des finances par M. le Secrétaire Général de Mairie

--o0o--

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal a élu à **l'unanimité** Monsieur Stéphane ROS, Président de séance, pour la présentation et le vote des Comptes Financiers Uniques.

--o0o--

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

--o0o--

1. FINANCES

Délibération n°01/2024 : Vote du Compte Financier Unique 2023 du budget principal.

Rapporteur : M. le Premier adjoint.

**** Confer le rapport provisoire de la commission des finances - page 7 à 9 ****

Vu le Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités **d'expérimenter un compte financier unique (C.F.U.)**, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à partir des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2024.

Vu l'article 145 de la loi n° 2023-1726 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ouvre une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du C.F.U.

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le compte financier unique

Vu la délibération n° 02/2020 du 20 février 2020 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (D.D.F.I.P.) et le passage à la nomenclature comptable M57 simplifiée à compter du 01 janvier 2023.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2024.

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune d'Ur.

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune d'Ur.

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U.

*** Monsieur le Secrétaire Général précise une anomalie sur les annexes I.B1 (page 6) et I.B2 (page 7) de la maquette budgétaire impactant le résultat final de l'exercice. Cette anomalie provient des résultats antérieurs reportés (ligne 001) à zéro, non intégrés, alors qu'ils sont visibles sur les éditions II.A1.2 et II.A1.2.*

D'après le fournisseur du progiciel comptable Berger-Levrault, il s'agirait d'une erreur de formule non communiquée par la Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L.).

*Cette information a été remontée à Madame DAGES, comptable public du SGC de Prades. ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 pour le Budget Principal.
- **OBSERVER** une anomalie sur les annexes I.B1 (page 6) et I.B2 (page 7) de la maquette budgétaire impactant le résultat final de l'exercice. Cette anomalie provient des résultats antérieurs reportés (ligne 001) à zéro, non intégrés, alors qu'ils sont visibles sur les éditions II.A1.2 et II.A1.2.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Premier adjoint met aux voix la délibération n°01/2024

Monsieur le Premier adjoint demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (09 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* *

Délibération n°02/2024 : Vote du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « Lotissement et zone d'aménagement ».

Rapporteur : M. le Premier adjoint.

*** Confer le rapport provisoire de la commission des finances - page 9 à 10 ***

Vu le Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités **d'expérimenter un compte financier unique (C.F.U.)**, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à partir des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2024.

Vu l'article 145 de la loi n° 2023-1726 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ouvre une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du C.F.U.

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le compte financier unique

Vu la délibération n° 02/2020 du 20 février 2020 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (D.D.F.I.P.) et le passage à la nomenclature comptable M57 simplifiée à compter du 01 janvier 2023.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2024.

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune d'Ur.

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune d'Ur.

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U.

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 pour le Budget Annexe « Lotissement et zone d'aménagement ».
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Premier adjoint met aux voix la délibération n°02/2024.

Monsieur le Premier adjoint demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (09 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--o0o--

Monsieur le Maire reprend la Présidence de la séance.

--o0o--

Délibération n°03/2024 : Affectation du résultat 2023 au BP 2024 du Budget Principal.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2024.

**** Confer le rapport provisoire de la commission des finances - page 5 à 6 ****

Considérant les résultats suivants du C.F.U. de l'exercice 2023 :

Budget Principal	Résultat à la Clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration de résultat	Résultat des RAR	Résultat de clôture de l'exercice
Année	2022	2023	2023	2023	2023	2023
Investissement	- 35 366.96 €		- 74 447.79 €	64 950.87 €	- 61 439.19 €	- 106 303.07 €
Fonctionnement	482 397.27 €		118 891.94 €	1 143.04 €		602 432.25 €
Total	447 030.31 €	- €	44 444.15 €	66 093.91 €	- 61 439.19 €	496 129.18 €

**** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ****

Le Conseil Municipal décide de :

- **CONSTATER** que le Compte Financier Unique 2023 présente :

RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2023					
FONCTIONNEMENT			+	118 891.94 €	A
INVESTISSEMENT			-	74 447.79 €	B
RESTES A REALISER ANNEE 2023					
RECETTES			+	362 393.87 €	C
DEPENSES			-	423 833.06 €	D
	Déficit RAR	2023	-	- 61 439.19 €	E=D-C
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022					
FONCTIONNEMENT	2022		+	482 397.27 €	F
INVESTISSEMENT	2022		-	35 366.96 €	G
	RESULTAT	2022	+	447 030.31 €	H=F+G
AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2024					
RESULTAT CUMULE ANNEE N-1 INVESTISSEMENT	(D001)		-	44 863.88 €	I=B+G+M
SOLDE DES RAR	2023		-	61 439.19 €	J=E
PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT	2023			- €	K
TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT FONCT	2023			1 143.04 €	L
TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT INVEST	2023			64 950.87 €	M
BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	2023		-	106 303.07 €	N=G+B+M+J
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	2023		+	602 432.25 €	O= F-K+A+L
AFFECTATION EN RESERVES R 1068 INV.	2024		+	106 303.07 €	P
REPORT EN FONCT. EXCEDENT ANTERIEUR R002	2024		+	496 129.18 €	Q

- **CONSTATER** que le Compte Financier Unique 2023 présente :
 - un excédent de fonctionnement cumulé de **602 432.25 €** ;
 - un déficit d'investissement cumulé de **- 44 863.88 €** ;
 - un besoin de financement en investissement de **- 106 303.07 €**.
- **AFFECTER** la somme de **106 303.07 €** au compte R.1068 pour couvrir le besoin de financement en investissement.
- **AFFECTER** l'excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice 2023 au Budget primitif 2024 au compte R.002 : **496 129.18 €**.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°03/2024.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)

Contre : *** Néant ***

Abstention : *** Néant ***

*
* * *

Délibération n°04/2024 : Affectation du résultat 2023 au BP 2024 du budget annexe « Lotissement et zone d'aménagement ».

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2024.

**** Confer le rapport provisoire de la commission des finances - page 6 ****

Considérant les résultats suivants du C.F.U. de l'exercice 2023 :

Budget Annexe "Lotissement et zone d'Aménagement"	Résultat à la Clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration de résultat	Résultat des RAR	Résultat de clôture de l'exercice
Année	2022	2023	2023	2023	2023	2023
Investissement	129 532.14 €		- 435 434.80 €	- €	- €	- 305 902.66 €
Fonctionnement	95 085.77 €	- €	298 053.91 €			393 139.68 €
Total	224 617.91 €	- €	- 137 380.89 €	- €	- €	87 237.02 €

**** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ****

Le Conseil Municipal décide de :

- **CONSTATER** que le Compte Financier Unique 2023 présente :

RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2023					
FONCTIONNEMENT			+	298 053.91 €	A
INVESTISSEMENT			-	- 435 434.80 €	B
RESTES A REALISER ANNEE 2023					
RÉCETTES			+	- €	C
DÉPENSES			-	- €	D
	RAR	2022	-	- €	E=D-C
RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2022					
FONCTIONNEMENT		2022	-	95 085.77 €	F
INVESTISSEMENT		2022	+	129 532.14 €	G
	RESULTAT	2022	+	224 617.91 €	H=F+G
AFFECTATION DU RESULTAT AU BA 2024					
RÉSULTAT CUMULE ANNEE N-1 INVESTISSEMENT	(D001)		-	-305 902.66 €	I=B+G+M
SOLDE DES RAR		2023		- €	J=E
PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT		2023		- €	K
TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RESULTAT FONCT		2023			L
TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RESULTAT INVEST		2023			M
Déficit DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT		2023	-	-305 902.66 €	N=G+B+M+J
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE		2023	+	393 139.68 €	O= F-K+A+L
AFFECTATION EN RÉSERVES 1068 INV.		2024		- €	P
REPORT EN FONCT. EXCEDENT ANTERIEUR D002		2024	+	393 139.68 €	Q

- **CONSTATER** que le Compte Financier Unique 2023 présente :
 - un excédent de fonctionnement cumulé de **393 139.68 €** ;
 - un déficit d'investissement cumulé de **- 305 902.66 €** ;
 - un besoin de financement en investissement de **- 305 902.66 €**.
- **N'AFFECTER** aucune somme au compte R.1068.
- **AFFECTER** l'excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice 2023 au Budget primitif 2024 au compte R.002 : **393 139.68 €**.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°04/2024.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* * *

Délibération n°05/2024 : Subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2024.

Rapporteuse : Madame la troisième adjointe.

Vu les articles L 2311- 7 et L 2511-14 du code des général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2024.

*** Confer le rapport provisoire de la commission des finances - page 39 ***

Considérant que conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir dans un état annexé au budget une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Au regard de ces dispositions et dans un souci de lisibilité, la Commune d'Ur a choisi de vous faire approuver par délibération distincte du budget, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget.

Considérant que la condition principale d'octroi est que les dossiers des associations soient réputés complets par Monsieur le Maire.

Considérant que la commission des finances a émis un avis favorable et propose le vote par enveloppe globale de 2 700 €, conformément à l'article L.2311-7 du CGCT.§. 2, d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Monsieur le Maire met également, aux voix la proposition de la Commission des finances pour voter les crédits globaux relatifs aux subventions de fonctionnement des associations, sur les articles spécifique 65748 : « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé et 65738 : « Subvention de fonctionnement – Autres établissements publics », dont vous trouverez les détails en **page 39** du rapport définitif des finances.

**** Débat – Le Conseil municipal a choisi, comme postulat, d'attribuer uniquement les subventions aux associations qui ont déposés les dossiers avant le 11 avril courant ****

Le Conseil Municipal décide de :

- **ATTRIBUER** les subventions suivantes :

Nature 65738 : Subvention de fonctionnement – Autres établissements publics

Tiers	Pour mémoire 2023	2024	Vote
Collège Cerdanya	100 €	100 €	Unanimité
TOTAL	100 €	100 €	

Nature 65748 : Subvention de fonctionnement – Associations et autres personnes de droit privé

Tiers	Pour mémoire 2023	2024	Vote
A.D.M.R.	150 €	150 €	Unanimité
RUGBY CERDAGNE CAPCIR	250 €	300 €	Unanimité (S.ROS ne participe pas au vote)
CLUB DES LOISIRS UR	1 100 €	1 350 €	Unanimité (S. GARRETTE ne participe pas au vote)
FOOTBALL CLUB CERDAGNE	200 €	250 €	Unanimité
AMICALE DES POMPIERS DE CERDAGNE	250 €	300 €	Unanimité
RESTO DU CŒUR	50 €	150 €	Unanimité
ASS FRANÇAIS SCLEROSES	0.00 €	50 €	Unanimité
SKI CLUB DE PORTE	0.00 €	50 €	Unanimité
FUTSAL BOURG-MADAME	0.00 €	100 €	Unanimité
TOTAL		2 700 €	

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°05/2024.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* * *

Délibération n°10/2023 : Contingents, participations aux divers EPCI et autres organismes publics pour l'exercice 2024.

Rapporteuse : Madame la troisième adjointe.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2024.

*** Confer le rapport provisoire de la commission des finances - pages 37 à 38 ***

Monsieur le Maire propose de procéder le vote par article spécifique aux comptes budgétaires : 6553 : « Service Incendie » et 65568 : Contributions obligatoires – autres contributions ».

Sur les articles spécifiques, je propose au compte 6553 : **12 367 €** et au compte 65568 : **45 700 €** en 2024.

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **PRENDRE ACTE** des contributions suivantes :

Imputation	ORGANISME	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (Prévisionnel)	%	Evol. 2024- 2023
6553	SDIS 66	10 437.35 €	10 700.00 €	10 826.89 €	10 902.68 €	11 131.64 €	11 788.40 €	12 366.04 €	27.32%	4.90%
65568	P.N.R.	1 015.08 €	1 011.71 €	1 011.30 €	1 052.41 €	1 047.92 €	1 034.87 €	1 725.00 €	3.30%	66.69%
65568	S.I ABATTOIR	1 443.00 €	1 500.00 €	1 443.00 €	1 466.40 €	1 522.80 €	1 579.20 €	1 561.65 €	5.04%	-1.11%
65568	SYDEEL	15 830.12 €	16 200.00 €	15 333.90 €	16 200.66 €	7 411.00 €	6 937.80 €	8 600.00 €	22.13%	23.96%
65568	S.I.A.E.P.A	12 494.55 €	15 000.00 €	18 909.97 €	18 909.97 €	18 909.97 €	13 963.00 €	18 350.00 €	44.53%	31.42%
65568	S.I.TV	996.00 €	996.00 €	996.00 €	1 403.50 €	1 403.50 €	1 403.50 €	1 403.50 €	4.48%	0.00%
65568	ASA CI UR	3 941.40 €	7 500.00 €	6 000.00 €	4 510.00 €	6 222.00 €	6 384.00 €	14 000.00 €	20.36%	119.30%
65568	G.P. UR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00%	#DIV/0!
65568	CC PYRENEES-CERDAÛNE*	8 879.57 €	8 900.00 €	6 479.86 €	6 479.86 €	6 479.86 €	0.00 €	0.00 €	0.00%	#DIV/0!
65568	SPANC 66	77.70 €	52.00 €	52.36 €	52.64 €	51.80 €	50.96 €	50.26 €	0.16%	-1.37%
Sous-Total (compte ex 6554/65568)		44 677.42 €	55 659.71 €	50 226.39 €	50 075.44 €	43 048.85 €	31 353.33 €	45 690.41 €		45.73%
Total Général des contributions (cpté 6554 + 6553)		55 114.77 €	66 359.71 €	61 053.28 €	60 978.12 €	54 180.49 €	43 141.73 €	58 056.45 €		

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°06/2024.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* * *

Délibération n°07/2024 : Vote des taux de la fiscalité « ménages » (T.H.R.S., T.F.B., T.F.N.B.) pour l'exercice 2024.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu la loi de Finances pour 2024.

Vu les articles 1636 B, 1639 A sexies du Code Général des Impôts.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2024.

*** Confer le rapport provisoire de la commission des finances - pages 20 à 22 ***

Considérant qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année. Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune d'Ur est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel à son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires, peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties. La présente délibération soumet à l'approbation du Conseil municipal le vote des taux de trois impôts précités. Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024 est estimé à **315 393 €**. Il tient compte des bases d'imposition prévisionnelles établies par les services de la Commune d'Ur pour 2024.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux d'imposition de la fiscalité directe locale sur leur niveau de 2023 soit :

Fiscalité directe locale	Bases estimées en 2024	Taux proposés en 2024	Produit fiscal attendu en 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 025 000	33.81 %	346 553
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	13 087	52.50 %	7 140
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	839 514	10.09 %	83 797
		Total	437 490 €

*** La commission des finances a émis le souhait de maintenir les taux de 2023 ***

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **FIXER** les taxes de fiscalité directe locale de 2024 :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : **33.81 %** ;
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : **52.50 %**.
 - taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires : **10.09 %** ;
- **PRÉCISER** que cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2024.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents dévolus à cette affaire.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°07/2024.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* * *

Délibération n°08/2024 : Vote du Budget Primitif 2024 sur le Budget Principal.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu la délibération n°01/2023 du 09/03/2023 portant sur le Règlement Budgétaire et Financier.

Vu la délibération n°02/2023 du 09/03/2023 portant sur la création des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans le cadre du Plan d'Equipement Pluriannuel 2020-2025.

Vu la délibération n°19/2024 du 12/04/2024 portant sur la création des Autorisations d'Engagement (A.E) et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans le cadre des opérations de fonctionnement de 2020 à 2025.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2024.

Vu le vote par nature du budget.

Vu l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2023.

*** Confer le rapport provisoire de la commission des finances - pages 61 à 63 ***

Oùï l'avis de la Commission des Finances.

Monsieur le Maire propose un vote par chapitre globalisé en fonctionnement et par opération et chapitre globalisé en investissement en tenant compte les AP/CP et AE/CP.

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **ADOPTER** le projet du budget primitif 2024 du Budget Principal, en **suréquilibre** :

	Dépenses	Recettes
<i>Section de Fonctionnement</i>		
Mouvements réels	532 790.00	989 684.26
Mouvements d'ordre	959 023.44	6 000.00
Résultat reporté	0.00	496 129.18
Dépenses imprévues (022)	0.00	
Total de la section	1 491 813.44	1 491 813.44
<i>Section d'investissement</i>		
Mouvements réels	669 301.82	287 880.00
Mouvements d'ordre	6 000.00	959 023.44
Solde d'exécution	44 863.88	0.00

négative		
Affectation au cpte 1068		106 303.07
Dépenses imprévues (020)	0.00	
Total de la section	1 143 998.76	1 715 600.38
Total Général :	2 635 812.20	3 207 413.82

- **AUTORISER** Monsieur le Maire procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, sur les budgets relevant de la nomenclature M57 (budget principal et budget annexe).
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents dévolus à cette affaire.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°08/2024.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* *

Délibération n°09/2024 : Vote du Budget Primitif 2024 sur le Budget annexe « Lotissement et zone d'aménagement ».

Rapporteur : M. le Maire.

Vu la délibération n°25/2015 du 06/07/20235 portant sur la création d'un budget annexe « Lotissements et zones d'aménagement ».

Vu la délibération n°01/2023 du 09/03/2023 portant sur le Règlement Budgétaire et Financier.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2024.

Vu l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu le vote par nature du budget.

**** Confer le rapport provisoire de la commission des finances - pages 69 à 70 ****

Oùï l'avis de la Commission des Finances.

Monsieur le Maire propose un vote par chapitre globalisé en fonctionnement et par opération et chapitre globalisé en investissement.

**** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ****

Le Conseil Municipal décide de :

- **ADOPTER** le projet du budget primitif 2024 du Budget Annexe, en **équilibre** :

	Dépenses	Recettes
<i>Section de Fonctionnement</i>		
Mouvements réels	400 163.26	58 697.50
Mouvements d'ordre	686 482.76	634 808.84
Résultat reporté	0.00	393 139.68
Dépenses imprévues (022)	0.00	0.00
Total de la section	1 086 646.02	1 086.646.02
<i>Section d'Investissement</i>		
Mouvements réels	0.00	254 228.74
Mouvements d'ordre	634 808.84	686 482.76
Solde d'exécution	305 902.66	0.00
Dépenses imprévues (020)	0.00	0.00
Total de la section	940 711.50	940 711.50
Total Général :	2 027 357.52	2 027 357.52

- **AUTORISER** Monsieur le Maire procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, sur les budgets relevant de la nomenclature M57 (budget principal et budget annexe).
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents dévolus à cette affaire.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°09/2024.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* * *

Délibération n°10/2024 : Rapport définitif de la Commission des finances.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2024.

**** Confer le rapport provisoire de la commission des finances - pages 71 à 75 ****

CONSIDERANT que la méthode utilisée dans le rapport est comparable à la certification des comptes. Il s'agit d'une opinion écrite et motivée que la Commission des finances formule sous sa propre responsabilité. Elle consiste à collecter les éléments nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable sur la conformité des états financiers des entités considérées, dans tous leurs aspects significatifs, aux règles et principes comptables qui leur sont applicables.

CONSIDERANT que pour exprimer cette opinion, la Commission des finances se fonde sur son jugement professionnel et se conforme aux modalités de présentation généralement applicables en matière d'audit d'états financiers.

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le rapport définitif de la commission des finances n°01/2024.
- **CONSTATER** les observations de la commission :

«

➔ **Sur la partie rétrospective :**

L'analyse rétrospective a été survolée car il ne s'agit pas d'une année de reporting.

Néanmoins, la commission s'est focalisée sur l'année 2023 et a constaté les résultats du Budget Principal et du Budget Annexe.

La Commission a émis un avis **favorable**.

➔ **Sur la partie orientations budgétaires :**

Budget Primitif 2024/Section de Fonctionnement/Recettes :

- Chapitre 013 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 70 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 73 : La commission confirme **le maintien** des taux T.H.R.S. et T.F.B. soit :
 - T.F.P.B. : 33.81%
 - T.F.P.N.B. : 52.50%
 - T.H.R.S. : 10.09%
- Chapitre 74 : **A l'heure actuelle, la D.G.F., la dotation aux élus locaux et la dotation biodiversité et aménités rurales n'ont pas été notifiées.**
- Chapitre 75 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 76 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 77 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 78 : **Il s'agit d'une reprise de provision, contrepartie des admissions en non valeurs d'un montant de 24 786.85 €.**
- Chapitre 042 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 002 : **Constat d'un résultat cumulé en baisse de – 11%.**

Budget Primitif 2024/Section de Fonctionnement/Dépenses :

- Chapitre 011 :
 - **Taux d'inflation retenu à 3% pour le matériel et fournitures, 10% sur l'électricité, 3% sur le carburant et 6% sur le gaz. La commission observe le risque de sous inflation, compte tenu de la conjoncture actuelle.**
 - **Compte 6042 : Constat de l'augmentation de la part cantine de 20 € supplémentaire.**
 - Les autres comptes n'appellent pas d'observations.
- Chapitre 012 : Plusieurs observations :

1. Remplacement de l'agent du service technique (Départ à la retraite)

Le postulat retenu par la Commission étant un recrutement de type contractuel sur une période de 6 mois maximum. Néanmoins, la question du recrutement sous statut du droit public ou privé a été soulevée. La tendance serait un recrutement de droit public plus flexible pour la Commune d'UR.

La question d'un prestataire extérieur de service en substitution des agents a été abordée. Cette piste de réflexion doit entraîner à une analyse des coûts.

2. Remplacement de l'agent du service social (bibliothèque...), (Départ à la retraite)

Il a été proposé en substitution de l'agent en partance de la remplacer par des bénévoles.

3. Revalorisation de l'I.F.S.E.

Deux agents sont concernés. L'I.F.S.E. n'a pas été révisée depuis plus de 4 années. La Commission est favorable.

- Chapitre 65 :

Sur les contributions, la Commission propose de :

1. **Constater l'augmentation de la participation de l'ASA CI UR suite à la Convention de superposition d'affectation.**
2. **Ne pas reverser le résultat cumulé de l'estive valant subvention au futur Groupement Pastoral, car il est toujours en cours de constitution. Un point sera fait en fin d'année.**
3. **Sur la proposition du S.I.A.E.P.A. de constituer un Projet Urbain Partenariat (P.U.P.) concernant l'aménagement de la SCI DIAM. Le P.U.P. a été écarté par l'exécutif compte tenu du montant de la Taxe d'aménagement qui aurait dû être gelé si le P.U.P. avait été choisi. Néanmoins Monsieur le Président du S.I.A.E.P.A. demande une participation financière ex nihilo de 60% pour la Commune et 40% pour le syndicat. Monsieur le Maire indique devant la Commission qu'il est défavorable à cette répartition et propose 40% pour la Commune et 60 % pour le syndicat. La Commission s'interroge sur la légalité de cette participation car les réseaux n'appartiennent pas à la Commune et l'impact sur les futurs projets de créer une telle contribution. La Commission émet sur ce point un avis défavorable.**

Sur les subventions aux associations, la Commission propose :

- **Une enveloppe budgétaire à 2 500 € + 200 € de reliquat 2023 pour deux associations, soit 2 700 €.**
- **Un membre de la Commission expose les modalités de dépôts et de contrôle qui sont réalisés dans une commune.**
- **La Commission estime que l'ensemble des dossiers doit être déposé avant la réunion de la Commission des Finances du mercredi 27 mars courant.**
- **Monsieur le Maire indique qu'en particulier le club des loisirs est l'association phare pour la Commune.**
- **de surseoir nominativement aux affectations par association et de renvoyer la décision au Conseil Municipal du 11 avril prochain.**

- Chapitre 66 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 67 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 68 : **Pas de provision cette année. Un point sera fait en 2025 avec le SGC de Prades pour constituer des provisions pour créances irrécouvrables des années 2014 et 2015.**
- Chapitre 014 : **Prévision identique à celle de 2023. La Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne" délibérera courant mai prochain.**
- Chapitre 042 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 023 : N'appelle aucune observation.

Budget Primitif 2024/Section d'Investissement/Recettes :

- Chapitre 10 : **Affectation des réserves diminuée de l'intégration des résultats suite à la liquidation du syndicat des 4 vallées.**
- Chapitre 13 : **Constat uniquement porté sur les R.A.R. 2023. A ce jour, aucune notification sur le BP 2024.**
- Chapitre 16 : **Encaissement de l'emprunt de 250 000 €.**
- Chapitre 040 : N'appelle aucune observation.

- Chapitre 021 : N'appelle aucune observation.

Budget Primitif 2024/Section d'Investissement/Dépenses :

- Chapitre 001 : **Déficit cumulé d'investissement réduit de l'intégration des résultats suite à la liquidation du syndicat des 4 vallées.**
- Chapitre 040 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 16 : N'appelle aucune observation.
- Sur le PEP de 2020 à 2025 : La Commission propose de réviser les Autorisations de Paiements (A.P.) et les Crédits de Paiements (C.P.) suivants :
 - Sur l'AP n°01 :
 - Opération n°107 : ouverture des C.P. à hauteur de **10 k€** (remplacement de la porte automatique intérieure et changement de batterie porte extérieure) et crédits soldés. **Monsieur le Maire précise que la porte intérieure doit être réparée pour sécuriser le bâtiment en cas d'un dysfonctionnement de la porte extérieure.**
 - **Création de l'opération 141 « Bâtiment le Presbytère »** : Révision de l'A.P. à hauteur de **101 k€** et ouverture des CP à hauteur de **100 k€** et crédits soldés. **La Commission estime de maintenir l'enveloppe à 100 k€ en priorisant la toiture, l'isolation intérieure et la V.M.C. collective. Un point sera exécuté une fois les notifications des subventions pour procéder à la suite des travaux.**
 - Sur l'AP n°02 :
 - Opération n°122 : **Aucun C.P.** et report du solde des crédits sur 2025. **Compte de tenu de la perte d'engagement financier de 10% par la DRAC, la Commission s'interroge sur la suite des études et des restaurations (poutre et toiles marouflées). Monsieur le Maire fait une synthèse sur l'étude de la restauration des toiles marouflées. La Commission propose de faire un point sur l'exercice 2025. Concernant les retables des absides latérales qui sont démontées et stockées, un membre de la commission propose de les remonter en l'état.**
 - Sur l'AP n°03 :
 - Opération n°123 : ouverture des CP à hauteur de **4 k€** (Ventilation par deux fenêtres en toiture du manège et création d'un portail à l'entrée du centre équestre) et le report des autres crédits sur 2025. **Il est rappelé que l'A.P initiale correspondait à l'enveloppe des travaux pour la réfection de la carrière extérieure.**
 - Opération n°120 : ouverture des CP à hauteur de **7 k€** (travaux de carrelage qui intéresse la remise) et crédits soldés. **La Commission estime de solder en 2024 cette opération par la totalité des crédits restants.**
 - Sur l'AP n°04 :
 - Opération n°136 : **Aucun C.P.** et report du solde des crédits sur 2025.
 - Opération n°136 : **C.P. soldés.**
 - Sur l'AP n°05 :
 - Opération n°129 : ouverture des CP à hauteur de **268 k€** (estimation hors RAR 2023 du montant de la première tranche) et le report des autres crédits sur 2025. **Un membre de la Commission est défavorable au déplacement du lavoir et ce, compte tenu du coût. Un autre membre demande de prioriser l'installation des toilettes publiques. Toutefois, il est précisé que cette opération sera portée par la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne" en ce qui concerne la voirie, les réseaux humides par le SIAEPA, l'éclairage public – déplacement de la borne de recharge électrique par le SYDEEL 66, le lavoir et les toilettes publiques par la Commune d'UR.**
 - Opération n°138 : **Aucun C.P.** et report du solde des crédits sur 2025.
 - Opération n°137 : **Aucun C.P.** et report du solde des crédits sur 2025.
 - Sur l'AP n°06 :

- Opération n°135 : ouverture des CP à hauteur de **3,8 k€** (réévaluation de la Maîtrise d'œuvre) et le report des autres crédits sur 2025.
- Sur l'AP n°07 :
 - Opération n°67 : ouverture des CP à hauteur de **3 k€** (matériels du ST) et le report des autres crédits sur 2025.
- Sur l'AP n°08 :
 - Opération n°130 : **C.P. soldés.**
 - Création de l'opération n°142 « Signalisations » : ouverture des CP à hauteur de **6.5 k€** (portique rue Ansanères et Panneaux lumineux suite à la création du lieudit « la Parde alte ») et crédits soldés. **La Commission estime qu'il n'est pas nécessaire d'implanter des panneaux lumineux et prévoir en substitution des panneaux réglementaires de signalisation basique avec la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne". Faire un état des lieux sur 2025 pour accroître la sécurité.**
- Sur l'AP n°09 :
 - Opération n°106 : **Aucun C.P.** (hors RAR 2023) et report du solde des crédits sur 2025.
 - Opération n°140 : **Aucun C.P.** et report du solde des crédits sur 2025.
- Chapitre 27 : **Liaison entre ne BP et le BA**
- Chapitre 20 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 21 : **Hors P.E.P. : Remplacement du Poteau d'Incendie RN 20 – Rond-point du centre commercial.**

La Commission a émis un avis **favorable**.

Budget Primitif 2024/Prospective PPI 2020-2025

La Commission valide la projection 2024 et 2025.

Un membre de la Commission précise que les Crédits de paiement sur l'exercice 2022 avait déjà fait l'objet d'un report car le volume était très important. Cette observation se porte également sur l'exercice 2024.

La Commission précise que des décisions devront être formellement arrêtées sur l'exercice 2025 afin d'ajuster la fin du Plan d'Équipement Pluriannuel et ce, en tenant compte de la conjoncture future.

La Commission a émis un avis **favorable**.

Budget Primitif du Budget Annexe 2024

Cette année, il a été projeté dans le Budget Annexe d'intégrer les mouvements de stocks en simulant la vente de la parcelle 14. Un réajustement se fera en Décision Modificative en fin d'exercice comptable.

La Commission pose un ultimatum aux futurs acquéreurs du lot 14 de concrétiser l'achat avant le 30 avril courant.

La Commission a émis un avis **favorable**.

- »
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents dévolus à cette affaire.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°10/2024.

**M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.
Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)**

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* *

Délibération n°11/2024 : Participation aux frais de scolarité pour le R.P.I la vallée du Carol pour l'exercice 2023.

Rapporteuse : Madame la troisième adjointe.

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2024.

*** Confer le rapport provisoire de la commission des finances - page 30 ***

Considérant qu'au 01 septembre 2024, il est recensé **six enfants** domiciliés sur la Commune d'Ur et scolarisés sur le R.P.I. la Vallée du Carol.

Considérant qu'à la demande des communes d'accueil, il y a lieu de trouver un consensus financier pour participer aux dépenses de fonctionnement des écoles de ce regroupement.

Considérant qu'il y a lieu de constater une augmentation de 20 € sur les frais de la cantine scolaire.

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le principe de solidarité.

Considérant qu'il est proposé de fixer le coût moyen par élève selon la base des dépenses suivantes :

- Frais de scolarité : 250 €
- Cantine scolaire : 620 € ;
- **Total par enfant : 870 €.**

*** Madame Sylvie GARRETTE précise qu'une révision tarifaire a été portée sur la cantine scolaire soit 20€ de plus par enfant ***

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

Le Conseil Municipal décide de :

- **FIXER, sous réserve de l'appréciation des comptes,** la participation financière aux dépenses de fonctionnement de 2023 à **870 € par élève** de la Commune d'Ur au R.P.I. de la Vallée du Carol, soit une enveloppe de **5 220 €** (870 € x 6 enfants).
- **PRECISER** que le montant sera budgété pour l'exercice 2024.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°11/2024.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* *

Délibération n°12/2024 : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables et reprise des provisions pour risques.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu les articles L2121-29, L.2321-2 et R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2024.

*** Confer le rapport provisoire de la commission des finances - page 36 ***

Considérant que dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et la comptable public, Madame la Comptable Public propose chaque année l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies. Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Considérant que les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2024 concernent les exercices 2020 à 2023 et s'élèvent à :

- 24 786.85 € pour le budget principal de la Commune :

Tiers	Montants présentés
Mme x	10 985.74
Mme x	10 021.11
SARL x	3 600.00
ERDF x	180.00
Total	24 786.85

Considérant que ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

Considérant que les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

*** Monsieur le Secrétaire Général précise que cette opération est neutre budgétairement considérant que le Conseil Municipal avait accordé la constitution des provisions depuis 2022.*

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par Madame la Comptable Public est approuvée conformément aux tableaux analytiques présentés ci-dessus pour un montant total de **- 24 786.85 €** pour le budget principal.
- **IMPUTER** la dépense correspondante, pour l'exercice 2024, sur les comptes :
 - 6541 du budget principal pour un montant total de 21 186.85 € ;
 - 6542 du budget principal pour un montant total de 3 600.00 €.

- **PRECISER** que cette admission ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.
- **APPROUVER** la reprise des provisions à hauteur de **24 786.85 €**.

Compte	2022	2023	Total
681	18 021	7 378	25 399

Compte	2022	2023	Solde
15111	14 121		14 121
15181		2 558	2 558
1581	3 900		3 900
4961		4 820	4 820
Total	18 021	7 378	25 399

- **IMPUTER** la reprise au compte (R.781) prévu à cet effet au Budget Principal sur l'exercice 2024.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°12/2024.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* *

Délibération n°13/2024 : Actualisation des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiements (C.P.) dans le cadre du Plan d'Équipement Pluriannuel (P.E.P.) de 2020 à 2025.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu la délibération n°02/2023 du Conseil Municipal en date du 09/03/2023 portant création des AP/CP dans le cadre du PEP 2020-2025.

Vu la délibération n°32/2023 du Conseil Municipal en date du 20/12/2023 portant actualisation des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiements (C.P.) avec intégration des RAR 2023, dans le cadre du Plan d'Équipement Pluriannuel (PEP) 2020-2025.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2024.

**** Confer le rapport provisoire de la commission des finances - pages 47 à 56 ****

Considérant que cette révision traduit des différents transferts entre AP/CP intervenus depuis la dernière actualisation et l'ensemble des mouvements affectant à la hausse ou à la baisse les A.P. du plan d'équipement.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

**** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ****

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** la révision des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements, tels présentés, en annexe :

AP 01 Les opérations	A.P.			C.P.		
	Montant Initial	Cumul Révision	Solde cumulé	Réalisé CP Antérieurs	CP 2024	Solde Fin 2025
Opération n°107 : Travaux bâtiments communaux. <i>Portes automatiques SDEA</i> <i>Remplacement batterie SDEA</i>	65 000.00	- 5 090.00 + 6 500.00 + 6 300.00	72 710.00	50 539.68 1 405.78	10 756.00 7 790.04 694.80	8.54
Création de l'opération n°141 dénommée « Bâtiment le Presbytère ». Cette opération a pour but d'identifier tous les travaux concernant ce bâtiment à usage d'habitations collectives, notamment le renforcement thermique. Ouverture des crédits à hauteur 81 923,27 € correspondant à : ▪ <i>La réfection de la toiture + isolation</i> ▪ <i>Isolation extérieure côté Nord</i> ▪ <i>Changement des menuiseries</i> ▪ <i>Installation d'une VMC collective.</i> + <i>Electricité</i> + <i>Peintures et sol apt 03</i>		100 000	100 000		82 000 3 000 15 000	
Aléas budgétaires	+ 6 500.00					
Fin prévisible 2025	71 500 €	101 210 €	172 710 €	51 945.46	120 756.00	8.54 €

Ecritures prévisionnelles sur le BP 2024

AP 02 Les opérations	A.P.			C.P.		
	Montant Initial	Cumul Révision	Solde cumulé	Réalisé CP Antérieurs	CP 2024	Solde Fin 2025
Opération n°122 : Eglise ▪ <i>MAPA + étude toiles marouflées</i> ▪ <i>Etude poutre</i> ▪ <i>Restauration toiles marouflées</i> ▪ <i>Restauration poutre</i>	440 000.00	44 000.00	484 000.00	188 127.12	267 400.74 0.00 0.00 0.00	28 472.14
Aléas budgétaires	+ 44 000.00	- 44 000.00	0.00			
Fin prévisible 2025	484 000 €	0.00 €	484 000.00 €	188 127.12	267 400.74	28 472.14

AP 03 Les opérations	A.P.			C.P.		
	Montant Initial	Cumul Révision	Solde cumulé	Réalisé CP Antérieurs	CP 2024	Solde Fin 2025
Opération n°123 : Centre équestre <i>Ventilation toiture Manège + portail d'entrée</i>	65 000.00		65 000.00	5 971.80	4 000.00	55 028.20
Opération n°120 : Bistrot de la Place <i>Travaux de carrelage</i>	15 000.00	+ 13 200.00 + 1 000.00	28 200.00 1 000.00	21 984.92	7 215.08	8 100.00
Aléas budgétaires	8 000.00	+ 1 100.00 - 1 000.00	9 100.00 - 1 000.00			
Fin prévisible 2025	88 000 €	14 300.00 €	102 300.00	27 956.72	11 215.08	63 128.20

AP 04 Les opérations	A.P.			C.P.		
	Montant Initial	Cumul Révision	Solde cumulé	Réalisé CP Antérieurs	CP 2024	Solde Fin 2025
Opération n°136 : Rue du Carlit	40 000.00		40 000.00	5 313.60	0.00	34 686.40
Opération n°139 : Traverse d'Enveitg	5 000.00		45 000.00	4 553.90	0.00	446.10
Aléas budgétaires	4 500.00		49 500.00			4 500.00
Fin prévisible 2025	49 500.00	0.00	49 500.00	9 867.75	0.00	39 632.50

AP 05	A.P.			C.P.		
Les opérations	Montant Initial	Cumul Révision	Solde cumulé	Réalisé CP Antérieurs	CP 2024	Solde Fin 2025
Opération n°129 : Aqt du Belloch <i>Estimation M.A.P.A.</i>	500 000.00		500 000.00		46 800.00 268 200.00	185 000.00
Opération n°138 : Placette RN 20	15 000.00		15 000.00	0.00	0.00	15 000.00
Opération n°137 : Place Léon Jean-Grégory	121 000.00		121 000.00	47 972.40	0.00	73 027.60
Aléas budgétaires	63 600.00		63 600.00			63 600.00
Fin prévisible 2025	699 600.00		699 600.00	47 972.40	315 000.00	336 627.60

AP 06	A.P.			C.P.		
Les opérations	Montant Initial	Cumul Révision	Solde cumulé	Réalisé CP Antérieurs	CP 2024	Solde Fin 2025
Opération n°135 : les ouvrages d'art <i>Complément MAO sur le réalisé</i>	150 000.00	15 000.00	165 000.00	85 634.98	69 386.64 3 800.00	6 178.38
Aléas budgétaires	15 000.00	- 15 000.00	0.00			
Fin prévisible 2025	165 000	0.00	165 000	85 634.98	73 186.64	6 178.38

AP 07	A.P.			C.P.		
Les opérations	Montant Initial	Cumul Révision	Solde cumulé	Réalisé CP Antérieurs	CP 2024	Solde Fin 2025
Opération n°67 : Achats matériels divers <i>Réparation Etrave</i>	10 000.00		10 000.00	4 072.72	3 000.00	2 927.28
Aléas budgétaires	1 000.00		1 000.00			1 000.00
Fin prévisible 2025	11 000.00	0.00	11 000.00	4 072.72	3 000.00	3 927.28

AP 08	A.P.			C.P.		
Les opérations	Montant Initial	Cumul Révision	Solde cumulé	Réalisé CP Antérieurs	CP 2024	Solde Fin 2025
Opération n°130 : Voirie <i>Création d'une opération n°142 « Signalisations » Portique Rue Ansanères Panneaux entrée lieu-dit</i>	5 000.00	6 500.00	5 000.00 6 500.00	4 542.00	2 400.00 4 058.00	458.00 42.00
Aléas budgétaires	500.00	- 500.00	0.00			
Fin prévisible 2025	5 500.00	6 000.00	11 500.00	4 542.00	6 458.00	500.00

AP 09	A.P.			C.P.		
Les opérations	Montant Initial	Cumul Révision	Solde cumulé	Réalisé CP Antérieurs	CP 2024	Solde Fin 2025
Opération n°106 : Parc de contention	23 000.00		23 000.00		14 500.00 0.00	8 500.00
Opération n°140 : Refuge du Veirat	20 000.00		20 000.00	0.00	0.00	20 000.00
Aléas budgétaires	4 300.00		4 300.00			4 300.00
Fin prévisible 2025	47 300.00	0.00	47 300.00	0.00	14 500.00	32 800.00

- **PRESICER** que conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de ces autorisations de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Commune, selon les échéanciers prévisionnels indiqués, ci-dessus, susceptibles de variation, compte tenu, des aléas des projets pouvant survenir.
- **DIT que** ces dépenses seront imputées sur les chapitres 20 et 21 selon la réglementation comptable en vigueur.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°13/2024.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* *

Délibération n°14/2024 : Actualisation des Autorisations d'Engagements (A.E.) et des Crédits de Paiements (C.P.) dans le cadre des opérations pluriannuelles de fonctionnement de 2020 à 2025.

Rapporteur : M. le 1^{er} adjoint au Maire.

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme/autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget.

Vu la délibération n°19/2023 du Conseil Municipal en date du 12/04/2023 portant création des Autorisations d'Engagements (A.E.) et des Crédits de Paiements (C.P.) dans le cadre des opérations pluriannuelles de fonctionnement de 2020 à 2025.

Vu la délibération n°37/2023 du Conseil Municipal en date du 27/12/2023 portant actualisation des Autorisations d'Engagements (A.E.) et des Crédits de Paiements (C.P.) dans le cadre des opérations pluriannuelles de fonctionnement de 2020 à 2025.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2024.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur.

**** Confer le rapport provisoire de la commission des finances - pages 29 à 30 ****

Considérant que les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Cette procédure est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles l'entité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers et à l'exclusion des frais de personnel. Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement précitées. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Les modalités de vote et d'affectation des A.E. sont soumises aux mêmes règles que celles afférentes aux AP Concernant la section de fonctionnement, le dispositif prévu pour les dépenses imprévues s'applique dans les mêmes conditions que pour les A.P. L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant que les opérations pluriannuelles de fonctionnement de 2020 à 2025 regroupent l'ensemble des contrats et conventions encours et nouvelles.

Considérant que les Autorisations d'Engagements et Crédits de Paiements sont décomposée de la façon suivante :

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENTS OPERATIONS PLURIANNUELLES DE FONCTIONNEMENT 2020 - 2025						
Désignation	Autorisation d'engagement		Crédits de Paiements 2023			C.P
N°	Montant Actuel	Montant Révisé	C.P INITIAL	C.P.* (Réalisé)	% réalisation	BP 2024
01 – TELEPHONIE	27 500 €	0.00 €				
Op. TEL-LOC-LOCATION			4 100.00 €	4 099.25 €	100 %	11 100.00 €
Op. TEL-TELEPHONIE			4 200.00 €	4 390.86 €	104.60%	3 465.00 €
02 – ASSISTANCE JURIDIQUE ET ASSURANCES	130 000.00 €	0.00 €				
Op. ASSUR-ASSURANCES			22 350.00 €	22 217.12 €	99.40%	24 343.00 €
Op. CONSEIL – CONSEIL JURIDIQUE			2 600.00 €	2 275.00 €	87.50%	2 550.00 €
Op. RH – RH GESTION PAYE			450.00 €	433.20 €	96.30%	600.00 €
03 – PREVENTION ET SECURITE	18 500.00 €	0.00 €				
Op. SECU-SECURITE			1 530.00 €	1 327.85 €	86.68%	950.00 €
Op. PREV-PREVENTION			3 290.00 €	2 780.64 €	84.60%	3 595.00 €
04 – INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	105 000.00 €	0.00 €				
Op. BUR-BUREAUTIQUE			20 230.00 €	17 695.52 €	87.50%	16 898.00 €
Op. PROG-PROGICIEL			2 200.00 €	1 949.65 €	88.70%	2 020.00 €
05 – ENERGIES	145 000.00 €	0.00 €				

Op. COMB-COMBUSTIBLE			4 700.00 €	6 430.36 €	136.90%	6 780.00 €
Op. ELEC-ELECTRICITE			25 000 €	18 187.93 €	72.80 %	25 000.00 €
06 – EQUIPEMENT	26 500.00 €	0.00 €				
Op. ACCESS-ACCESSIBILITE			4 100.00 €	3 961.42 €	96.70%	4 064.00 €
Op. EQUIP-EQUIPEMENT			400.00 €	349.28 €	87.40%	445.00 €
Total Général (A)	452 500.00 €	0.00 €	95 150.00 €	86 098.08 €	90.50%	101 810.00 €

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** l'actualisation des Autorisations d'Engagements et Crédits de paiement, telles que présentées ci-dessus.
- **PRECISER QUE** conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de ces autorisations de programmes seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Commune d'Ur, selon les échéanciers prévisionnels indiqués ci-dessus, susceptibles de variation compte tenu des aléas des projets ou autre pouvant survenir.
- **DIT QUE** ces dépenses seront imputées sur le chapitre 011.
- **AUTORISER** M. le Maire à la mise en œuvre de ces opérations et à **SOLLICITER** toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions nationales ou européennes, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°14/2024.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--oOo--

3. INFORMATIONS DIVERSES

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent des obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Ainsi, chaque année, les communes doivent établir un état présentant les indemnités en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes

fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une des sociétés (Art. L2123-24-I-I, C.C.G.T.).

Aussi, les communes doivent communiquer cet état aux membres du Conseil Municipal, chaque année, avant l'examen du budget, sur la base des montants bruts correspondant aux indemnités calculées avant toute retenue fiscale ou sociale.

Exercice 2023					
Nom Prénom	Fonctions Communes	Indemnités annuelles brutes	Autres Syndicats	Fonction	Indemnités annuelles brutes
GANTOU Francis	Maire	12 410.52 €			
ROS Stéphane	1 ^{er} adjoint au Maire	4 818.24 €	S.I.A.E.P.A. La Solane	Vice- président	2 279.88 €
MARTY Joseph	2 ^{ème} adjoint au Maire	4 818.24 €	Abattoir Transfrontalier	Président	4 915.80 €
GARRETTE Sylvie	3 ^{ème} adjoint au Maire	4 818.24 €			

--oOo--

Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

La Secrétaire de séance,

Bénédicte BARNOLE

Le Maire,

Francis GANTOU

